

PRESENTATION DE L'O.G.E.C. SAINT-ALEXANDRE

Un O.G.E.C. c'est un « Organisme de gestion de l'enseignement catholique ». C'est une association (loi de 1901) formée de bénévoles. Elle gère un budget provenant, à Saint-Alexandre, école maternelle et primaire, environ pour moitié de la participation des parents et pour moitié de la municipalité en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.

L'O.G.E.C. d'un établissement fait donc partie des trois grandes entités qui collaborent ensemble pour avoir les meilleures conditions de formation des enfants. Les 2 autres entités étant :

- *le corps enseignant, qui dépend du ministère de l'éducation nationale et qui est dirigé par le chef d'établissement, nommé par notre Evêque,
- *l'A.P.E.L. (Association des parents d'élèves).

Le chef d'établissement de l'école comme la présidente de l'A.P.E.L. sont membres de droit du conseil d'administration de l'O.G.E.C.

L'O.G.E.C. Saint-Alexandre adhère aux enseignements de l'église manifestés notamment par la direction diocésaine de l'enseignement, et de ce fait, dépend du diocèse de Nanterre et de son évêque. Un O.G.E.C est également membre de l'U.R.O.G.E.C. Ile de France (Unions régionale des O.G.E.C.).

L' O.G.E.C.a quatre rôles principaux. Il est:

- L'employeur du personnel non enseignant : assistantes maternelles, assistante d'éducation, enseignants d'anglais et d'EPS, surveillants, secrétaire, personnel de cantine, personnel d'entretien... ;
- Responsable de l'équipement en matériel et mobilier pédagogiques ;
- Responsable du fonctionnement général (électricité, chauffage, téléphone, informatique, sécurité...)
- En charge des travaux nécessaires à l'entretien et l'amélioration des bâtiments et de la cour.

En effet, bien que les bâtiments soient la propriété de l'évêché sous la responsabilité de l'AIPHS : Association des Institutions Privées des Hauts-de-Seine, ceux ci sont mis à disposition de l'OGEC, donc de l'école, via un commodat: mise à disposition gratuite des locaux, mais l'entretien, la rénovation voire l'extension de l'immobilier est à la charge de l'école, sous la responsabilité de l'OGEC.